

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

**2025 – 055 AVIS SUR LE COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
D'AMENAGEMENT 77 POUR L'ANNEE 2024 CONCERNANT LA ZAC DU
CENTRE BOURG (CRACL)**

En application de l'article 5-II de la loi 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 et, conformément aux termes de l'article 16 de la concession d'aménagement du 4 janvier 2007, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité, pour l'année 2023, concernant l'opération n°1522 de la ZAC du Centre Bourg.

Ce compte-rendu d'activité, d'Aménagement 77, a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995 ainsi qu'à la convention d'aménagement.

Ce document a été également établi conformément à la convention publique d'aménagement ainsi qu'aux dispositions réglementaires permettant à la collectivité d'exercer pleinement son droit à contrôle comptable et financier (article L300-5 du code de l'urbanisme ; article L1523-2 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire explique que ce rapport vise ainsi à présenter à la commune une description de l'avancement de la ZAC sur ses volets opérationnels et financiers. Le concédant dispose ainsi d'un outil de suivi synthétique et transparent lui permettant, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 01/12/2025

Berger Levraud

ID : 077-217704386-20251125-DELIB_2025_055-DE

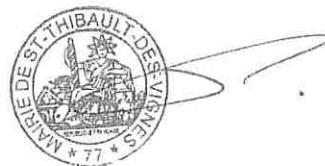
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte dudit rapport.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu annuel à la collectivité d'Aménagement 77 pour l'année 2024 concernant la ZAC du Centre Bourg (CRACL)

Secrétaire de séance : Madame BARTUCCIO Agnès

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

**2025 – 056 PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC DU DOSSIER**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mai 2025,

Considérant que la modification simplifiée du PLU envisagée a pour objet :

- De corriger l'erreur matérielle identifiée dans le règlement écrit du PLU concernant une incohérence représentant une contradiction relevée dans la rédaction de l'article N II.2.3, page 125-126, relatif à l'emprise au sol dans les sous-secteurs de la zone naturelle.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecter les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de M. le Maire ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en Mairie conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- Prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Thibault des Vignes.
- Transmettre le projet de modification simplifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition au public.
- Mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs des changements apportés, et le cas échéant, les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, pendant une durée d'un mois, du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026. Pendant ce délai, le dossier sera consultable :
 - En Mairie de Saint Thibault des Vignes aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
 - Sur le site internet de la Commune, www.saintthibaultdesvignes.fr
- Dire que le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :
 - Sur un registre joint au dossier disponible en Mairie
 - Par correspondant à la Mairie de Saint Thibault des Vignes à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : modificationplu@ville-st-thibault.fr
- Dire qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et indiquant les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier et pendant toute sa durée.

- Dire qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

PRESCRIT la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Thibault des Vignes.

TRANSMET le projet de modification simplifiée au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition au public.

MET à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs des changements apportés, et le cas échéant, les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, pendant une durée d'un mois, du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026. Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- En Mairie de Saint Thibault des Vignes aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- Sur le site internet de la Commune, www.saintthibaultdesvignes.fr

DIT que le public pourra formuler ses observations pendant la période de mise à disposition :

- Sur un registre joint au dossier disponible en Mairie
- Par correspondant à la Mairie de Saint Thibault des Vignes à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale à l'adresse de la Mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : modificationplu@ville-st-thibault.fr

DIT qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et indiquant les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du dossier et pendant toute sa durée.

DIT qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 04/12/2025

Décret
Décret

ID : 077-217704386-20251125-DELIB_2025_056-DE

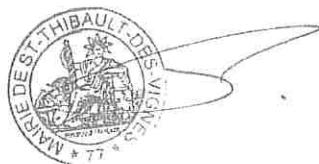
DIT Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Thibault des Vignes pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

Pour : 21

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLI Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2025 – 057 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°2 prévoit un ajustement des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il convient au Conseil Municipal de valider la Décision Modificative n°2, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ANNEXE 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Libelle	Nº de compte	Montant	Observations
Frais d'études	2031	24 453,39 €	
TOTAL NOUVELLE PREVISION		24 453,39 €	

Recettes			
Libelle	Chapitre	Montant	Observations
Subventions d'investissement reçues	13	7 000,00 €	
Opération d'ordre entre sections	040	17 453,39 €	
TOTAL NOUVELLE PREVISION		24 453,39 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			
LIBELLE	Chapitre	Montant	Observations
Charges à caractère général	011	- 134 643,84 €	
Charges de personnel et frais assimilés	012	209 000,00 €	
Autres charges de gestion courante	65	10 000,00 €	
Charges financières	66	4 553,00 €	
Dotations aux provisions	68	- 1 044,00 €	
Opérations d'ordre	042	17 453,39 €	
TOTAL NOUVELLE PREVISION		105 318,55 €	

Recettes			
CHAPITRE - LIBELLE	Nº de compte	Montant	Observations
Produits des services, du domaine et ventes diverses	70	104 821,55 €	
Reprises sur provisions et transferts de charges	78	497,00 €	
TOTAL NOUVELLE PREVISION		105 318,55 €	

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 01/12/2025

Berger LeVraud

ID : 077-217704386-20251125-DELIB_2025_057-DE

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

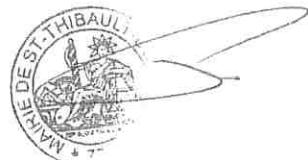
VALIDE la Décision Modificative n°2, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 21

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARDÉtaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès**2025 – 058 AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'adoption du budget primitif 2025 par le Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Mai 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget 2025,

CONSIDERANT que le Maire peut, avant le vote du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux restes à réaliser et au remboursement de la dette, que l'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre, article et opérations,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, hors restes à réaliser 2024 inscrits au budget 2025 sont les suivants :

- Chapitre 20 : 34 800,00 €
- Chapitre 21 : 457 023,98 €

- Chapitre 23 : 259 044,00 €

CONSIDERANT que le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être liquidé et mandaté avant le vote du budget primitif 2026 s'élève donc à un quart de **750 867,98 €**, répartis par chapitre et article,

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de **187 717,00 €** (25% x 750 867,98 €) et selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Crédits ouverts au BP 2025	Autorisation pour l'engagement des dépenses avant vote du BP 2026
202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	34 800,00	8 700,00
TOTAL	34 800,00	8 700,00

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Crédits ouverts au BP 2025	Autorisation pour l'engagement des dépenses avant vote du BP 2026
2121 - Plantations d'arbres et arbustes	5 000,00	1 250,00
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	20 040,00	5 010,00
21351 – Bâtiments publics	42 960,00	10 740,00
21533 - Réseaux câblés	10 000,00	2 500,00
21534 – Réseaux d'électrification	215 980,98	53 995,25
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	34 960,00	8 740,00
21572 – Matériel technique scolaire	10 000,00	2 500,00
215731 – Matériel roulant	1 500,00	375,00
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000,00	1 500,00
21621 – Biens sous-jacents	100,00	25,00
21831 – Matériel informatique scolaire	4 800,00	1 200,00
21838 – Autre matériel informatique	4 000,00	1 000,00
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 417,00	1 604,25
2188 – Autres immobilisations corporelles	95 266,00	23 816,50
TOTAL	457 023,98	114 256,00

CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	Crédits ouverts au BP 2025	Autorisation pour l'engagement des dépenses avant vote du BP 2026
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	259 044,00	64 761,00
TOTAL	259 044,00	64 761,00
TOTAL GENERAL	750 867,98	187 717,00

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2025 – 059 CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'état des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables relatifs aux exercices 2022 à 2024.

Les redevables concernés ont fait l'objet de poursuites de la part des services du Trésor Public ; ceux-ci estiment qu'il n'existe plus de moyens pour récupérer les sommes dues et demande donc au Conseil Municipal de les admettre en non-valeur.

Cet état se monte à 444,86 €. (Cf. annexe jointe), soit :

Au compte 6541 – Crées admises en non-valeur pour un montant de 444,86 €

Il est proposé de retenir la somme de 444,86 € au titre des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :

ADMET les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 444,86 €.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 28
en exercice : 28
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 18 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2025 – 060 PROVISION DE CREDITS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, L.2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de Chelles en date du 23 octobre 2025,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :

ACCEPTE la création au compte 6817 d'une provision pour créances douteuses et de déterminer le montant selon le calcul défini dans le tableau en pièce jointe en concertation avec la trésorerie de Chelles,

FIXE le montant de la provision 2025 pour créances douteuses à 326,00 € correspondant au pourcentage que représentent les admissions en non-valeur par rapport au reste à recouvrer tels que présentés dans le tableau,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget de la commune,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAULT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

PRECISE que la provision sera reprise totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 et ce pour un montant de 497,00 €.

AUTORISE Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 28
en exercice : 28
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 18 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

**2025 – 061 AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA
COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES**

Monsieur le Maire rappelle que le 24 janvier 2019, une convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a été signée, afin de maîtriser le développement urbain du secteur résidentiel à l'Est de la commune en limite de Lagny-sur-Marne, sur lequel deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies au PLU (OAP n°2 et n°3).

Comme l'indique la délibération n°2019-053 du 25 septembre 2019, cette convention prévoit une intervention de l'EPFIF qui assure l'acquisition des terrains et en assure le portage foncier en vue d'une revente soit à la collectivité soit à un opérateur privé par délégation de la collectivité.

Cette convention qui lie donc la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et l'EPFIF arrive à échéance le 31 décembre 2025.

C'est la raison pour laquelle, il convient de proroger cette convention pour 18 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Cet avenant n°1 permettra ainsi de poursuivre l'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal, notamment sur le secteur de l'OAP 2 rue de Lagny, où ce dernier est toujours en charge du foncier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE cet avenant n°1 de la convention d'intervention foncière, ci-annexée, entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 28
en exercice : 28
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 18 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

**2025 – 062 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CIRCUIT COURT
ENTRE LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX ET LA
COMMUNE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES**

Par délibération n°2025-039 du 26 juin 2025, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes a voté son adhésion au service pluricommunal de police municipale de la commune de Bussy-Saint-Georges.

Une convention a d'ailleurs été conclue avec la commune de Bussy-Saint-Georges le 4 juillet 2025.

Suite à cette adhésion, la commune souhaite maintenant signer une convention de circuit court avec le parquet du tribunal judiciaire de Meaux afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif. En effet, cette convention de circuit court est principalement basée sur l'intervention de la police municipale.

Ce circuit court vise à :

- Apporter une réponse pénale plus rapide et plus efficace à des faits de faible à moyenne gravité, engendrant des troubles à la tranquillité publique ;
- Renforcer les liens entre le parquet et le maire en traitant plus rapidement la délinquance du quotidien, qui contribue au premier chef au sentiment d'insécurité exprimé par nombre de justiciables ;
- Offrir un traitement judiciaire à des infractions qui jusqu'à présent ne faisaient pas ou peu l'objet de réponse pénale ;

- Réduire l'implication des services d'enquête et le temps d'investigation dans des affaires qui ne nécessitent pas nécessairement le recours à un formalisme procédural traditionnel ;
- Accélérer la mise en œuvre d'une réponse pénale dans un délai de 21 jours ouvrables maximum suivant la commission des faits.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE cette convention relative à la mise en œuvre du circuit court entre le parquet du tribunal judiciaire de Meaux et la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 28
en exercice : 28
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 18 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2025 - 063 SMAEP - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport annuel 2024 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.
Le rapport est accessible sur le lien suivant :

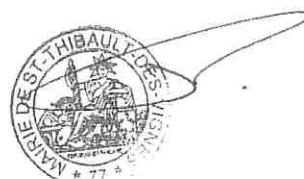
<https://www.smaeplagny.fr/>.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2024 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2025 – 064 OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 de la loi MACRON n°2015-990 du 6 août 2015 fixant les critères permettant de délimiter les zones où le travail dominical est désormais autorisé, est paru au Journal Officiel le 24 septembre 2015.

Cette loi a pour objectif de modifier certaines dispositions liées à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.

Depuis 2016, en application de l'article L3132-26 du Code de Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle 12 dimanches par an.

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 10 octobre 2025,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'ouverture des commerces les 12 dimanches suivants pour l'année 2026 :

Pour la branche
Automobile :

1. 11 janvier 2026
2. 18 janvier 2026
3. 8 février 2026
4. 8 mars 2026
5. 12 avril 2026
6. 31 mai 2026
7. 21 juin 2026
8. 11 octobre 2026
9. 18 octobre 2026
10. 25 octobre 2026
11. 8 novembre 2026
12. 13 décembre 2026

Pour la branche
Alimentaire :

1. 4 janvier 2026
2. 1^{er} mars 2026
3. 15 mars 2026
4. 21 juin 2026
5. 6 septembre 2026
6. 4 octobre 2026
7. 22 novembre 2026
8. 29 novembre 2026
9. 6 décembre 2026
10. 13 décembre 2026
11. 20 décembre 2026
12. 27 décembre 2026

Pour toutes les autres
branches (discount
etc...) :

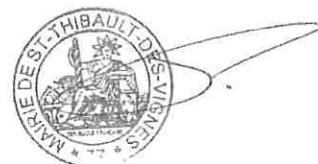
1. 4 janvier 2026
2. 11 janvier 2026
3. 18 janvier 2026
4. 25 janvier 2026
5. 21 juin 2026
6. 28 juin 2026
7. 5 juillet 2026
8. 12 juillet 2026
9. 29 novembre 2026
10. 6 décembre 2026
11. 13 décembre 2026
12. 20 décembre 2026

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'ouverture des commerces les 12 dimanches pour l'année 2026 tel que listés dans le tableau ci-dessus.

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 28

en exercice : 28

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès2025 – 065 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire explique qu'un agent ayant été promu par voie de promotion interne au grade d'attaché, a été nommé dans ce nouveau grade, il convient donc de supprimer l'ancien poste (catégorie B).

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
<u>GRADE</u>	<u>EFFECTIF BUDGETAIRE</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>	<u>TOTAL DES EMPLOIS</u>
Animateur principal de 1ere classe	2	1	0	1

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :**APPROUVE** la suppression du poste tel qu'indiqué ci-dessus.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 28
en exercice : 28
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 18 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline	donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine	donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2025 – 066 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents vont bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2025.

Il convient donc de créer les postes pour leurs nominations.

Création :

- 1 poste d'Adjoint administratif pal 1^{ère} classe (catégorie C), à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique pal 2^{ème} classe, (catégorie C) à temps complet
- 1 poste de Technicien pal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet

Monsieur le maire expose que pour la continuité de service qu'un contractuel recruté sur un poste non permanent doit être prolongé sur un poste permanent.

Il convient de créer le poste.

Création :

- 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint administratif	9		1	10
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	14		1	15
Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	12		1	13
Technicien pal 2 ^{ème} classe	1		1	2

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE les créations des postes tels qu'indiqués ci-dessus.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 28
en exercice : 28
ayant pris part à la délibération : 28
Date de convocation : 18 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLI Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, CAMARA Ibrahim, ALIX Pierre, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, PEREIRA Ludovic, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

LACOMBE Jacqueline donne pouvoir à COURTINE Élisabeth
KHAU Catherine donne pouvoir à BARTUCCIO Agnès
GLOAGUEN Cyrielle donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : BARTUCCIO Agnès

2025 – 067 RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire explique que pour les besoins du service Technique, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'activité accessoire représentant un forfait mensuel.

Celle-ci serait renouvelée en qualité de consultant pour contrôler des aspects juridiques et réglementaires des prestations et travaux moyennant une rémunération mensuelle de 650 euros brut, pour une période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :

DECIDE de renouveler cette activité accessoire

FIXE le montant total mensuel de l'indemnité accessoire à 650 euros brut

PRECISE que les crédits seront prévus au budget principal de la commune

Pour : 21

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Secrétaire de séance : Madame Agnès BARTUCCIO



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance

POUR EXTRAIT CONFORME

À Saint-Thibault-des-Vignes, 26 novembre 2025

Le Maire,

Christian PLUMARD

